



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 octobre 2003
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-huitième session**
Points 117 a) et b) de l'ordre du jour
**Questions relatives aux droits de l'homme : application
des instruments relatifs aux droits de l'homme;
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année**

**Lettre datée du 27 octobre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 octobre 2003 qui vous est adressée par S. E. M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 117 a) et b) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York



**Annexe à la lettre datée du 27 octobre 2003,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 9 octobre 2003 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale (A/58/429-S/2003/982) et d'appeler votre attention sur les faits pertinents suivants.

Les accusations calomnieuses, politiciennes et dénuées de fondement contenues dans la lettre susmentionnée constituent une nouvelle tentative de la part des autorités chypriotes grecques de jeter le doute sur le fonctionnement de la démocratie en République turque de Chypre-Nord. En réalité, la République turque de Chypre-Nord affiche un bilan exemplaire avec une démocratie pluraliste et un régime parlementaire parfaitement rodé. Des élections locales et générales sont organisées en toute liberté tous les cinq ans au suffrage universel. Les prochaines élections générales auront d'ailleurs lieu en décembre 2003. Toutes les opinions politiques ont cours en République turque de Chypre-Nord et s'expriment dans le cadre des partis politiques, actuellement au nombre de 10, dont cinq sont représentés au Parlement. Le fait que tous les partis politiques, sans exception, puissent propager librement leurs programmes dans le cadre de réunions ou d'organes de presse qui leur sont affiliés, notamment le quotidien *Afrika*, sont la preuve évidente de la nature et du caractère de notre démocratie. De nombreux quotidiens, stations de radio privées et chaînes de télévision se font librement l'écho de toutes sortes d'idées et d'opinions politiques, avec pour seule contrainte le respect des lois sur la diffamation, comme dans tout autre pays.

Les Chypriotes turcs jouissent sans restriction des liberté de presse, d'expression et de réunion, lesquelles sont consacrées et protégées par la Constitution, la République turque de Chypre-Nord veillant au respect du droit. Pour détestable que cela puisse sembler au représentant chypriote grec, ces faits sont attestés dans les rapports annuels sur les droits de l'homme établis par le Département d'État des États-Unis, y compris le rapport le plus récent, qui a été rendu public le 31 mars 2003.

Il est malvenu que le représentant chypriote grec affirme être le gardien des droits fondamentaux des Chypriotes turcs. On se rappellera qu'en matière de droits de l'homme, le Gouvernement chypriote grec et ses représentants ne peuvent qu'être placés au banc des accusés au vu des événements passés. Le sort terrible des Chypriotes turcs face à la violence des Chypriotes grecs entre 1963 et 1974 est décrit avec une parfaite exactitude dans les mémoires de l'Américain George W. Ball, qui occupait alors les fonctions de Sous-Secrétaire d'État. Dans un télégramme adressé à Dean Rusk, alors Secrétaire d'État, il écrivait :

« Le Gouvernement chypriote (c'est-à-dire les autorités chypriotes grecques) est déterminé à poursuivre une stratégie, qu'à mon sens lui-même devrait juger absurde après nos discussions des deux derniers jours, qui consiste à neutraliser la Turquie au moyen d'une résolution du Conseil de sécurité qui condamnerait l'agression et garantirait l'intégrité territoriale. Il espère de la sorte priver la population chypriote turque de sa dernière ligne de défense et pouvoir ainsi poursuivre tranquillement un génocide systématique,

sans ingérence extérieure » (*The Past Has Another Pattern*, New York, 1982, p. 345).

Dans le même esprit, U Thant, alors Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, déclarait dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 10 septembre 1964 que « les restrictions économiques imposées aux collectivités turques de Chypre [...] dans certains cas ont été rigoureuses au point de constituer un véritable siège » (S/5950, par. 222).

Au lieu de semer la confusion sur des problèmes qui n'en sont pas, le représentant chypriote grec rendrait service à la communauté internationale en tentant d'expliquer l'attitude et la réaction négatives de la partie chypriote grecque vis-à-vis des mesures prises par les Chypriotes turcs afin d'améliorer la compréhension et de renforcer la confiance entre les deux peuples. On se souviendra qu'à l'issue du rejet pur et simple par les Chypriotes grecs du train de mesures de rétablissement de la confiance proposé par l'autre partie le 2 avril 2003, les Chypriotes turcs ont décidé d'appliquer unilatéralement certaines de ces mesures, en particulier celle concernant la liberté de circulation entre les deux parties de l'île. Faisant fi de l'accueil favorable réservé par les deux populations aux mesures audacieuses prises par la partie chypriote turque, les autorités chypriotes grecques ont tout fait pour vider celles-ci de leur sens et en gêner l'application par des politiques anachroniques et avec force déclarations officielles visant à les dénoncer. Elles continuent à dissuader tant les Chypriotes grecs que les touristes de se rendre dans la partie nord de l'île, interdisent aux touristes d'y passer la nuit et menacent les Chypriotes grecs et tous ceux qui passent outre à cette interdiction de poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à des amendes et des peines d'emprisonnement. Ceux qui achètent des biens de consommation dans les magasins chypriotes turcs en République turque de Chypre-Nord se heurtent à des difficultés à leur retour dans le sud de l'île. Les rapports de la presse chypriote grecque confirment que la police chypriote grecque continue à confisquer ces marchandises en dépit de l'indignation publique. Ainsi, le 16 octobre 2003, les autorités chypriotes grecques ont déporté un groupe d'une cinquantaine de touristes à l'aéroport de Larnaka dans la partie sud de l'île, au motif qu'ils s'apprêtaient à se rendre dans la partie nord pendant leur séjour à Chypre. Voilà les véritables problèmes et actes des autorités chypriotes grecques sur lesquels toutes les parties intéressées doivent se pencher.

Cela n'empêche pas le peuple chypriote turc d'être disposé et prêt à accepter une solution politique à Chypre ainsi qu'à entrer dans l'Union européenne, sous réserve que soit respectée la règle qui prévoit que Chypre ne peut faire partie d'une union que si la Turquie et la Grèce en sont membres. Il est vrai aussi que le peuple chypriote turc est prêt et déterminé à veiller à ce que son État, la République turque de Chypre-Nord, ne soit démantelé en aucune façon et à continuer de défendre à tout prix ses droits et intérêts intrinsèques plutôt que de céder aux aspirations des Chypriotes grecs de placer Chypre sous leur domination.

Il est navrant de voir les Chypriotes grecs s'enliser dans la même ornière. L'incapacité des dirigeants chypriotes grecs de répondre positivement aux initiatives de la partie chypriote turque prouve amplement que la volonté politique de trouver une solution affichée par les Chypriotes grecs n'est rien d'autre qu'une tactique politicienne conçue pour duper et égarer la communauté internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 117 a) et b) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant
de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Reşat **Çağlar**
